# Revêtement de sol en dalles floquées prévu d’un dossier acoustique

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Revêtement de sol en dalles floquées de 50 x 50 cm avec une épaisseur de 5,9 mm. Le revêtement de sol est conforme à la classe 33 pour un usage commercial intensif.

La solidité et l'excellente résistance à l'usure du revêtement de sol sont garanties par 80 millions de fibres de nylon 6.6 par m². Celles-ci sont floquées électro statiquement dans un lit de colle imperméable.

Le matériau à poils courts, d'une hauteur de seulement 2 mm, retient bien la poussière et, lorsqu'il est aspiré à l'aide d'un aspirateur à brosse, il transporte jusqu'à deux fois plus de poussière et d'allergènes qu'un revêtement de sol textile ordinaire.

Le revêtement de sol peut être facilement nettoyé par voie humide et est à nouveau sec et prêt à l'emploi après environ deux heures. Il contribue ainsi à la création d'un lieu de travail sain et agréable. Le revêtement de sol a reçu le label de la British Allergy Foundation.

Le dos de la dalle est constitué d'un support acoustique optionnel en polyester fabriqué à partir de 85 % de matières premières recyclées. La valeur d'absorption acoustique est de 0,25 et la réduction des bruits d'impact est de 22 dB.

La version acoustique basée sur des dalles 50x50 est disponible en 90 couleurs. La commande minimum est de 700 m² par couleur.

En fonction de leur recyclage, les chutes de pose peuvent être repris par le biais du programme "Back To The Floor" du fabricant du revêtement de sol.

Le fabricant n'utilise que de l'électricité verte provenant de sources renouvelables pendant le processus de fabrication et dispose d'un système de gestion environnementale efficace certifié ISO 14001. L'impact environnemental du revêtement de sol peut être consulté dans une EPD préparée de manière indépendante.

Le revêtement de sol ne contient pas de phtalates et est conforme aux directives Reach. Les très faibles émissions sont confirmées par l'Agbb. L'usine qui produit le revêtement de sol est certifiée ISO 9001 et SA8000.

Spécifications techniques selon EN 1307 et EN 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Épaisseur totale | ISO 1765 | 5,9 mm |
| Usage commercial | EN 685 | Classe 33 |
| Dimensions |  | Dalles 50 x 50 cm  |
| Poids total | ISO 8543 | 2,6 kg/m² |
| Stabilité dimensionnelle | ISO 2551 | ≤ 0,1 % |
| Résistance à la chaise à roulettes | EN 985 | R = ≥2,4 utilisation constante |
| Résistance à la lumière | EN-ISO 105-B02 | ≥ 6 |
| Résistance au glissement | UK SRG pendulumEN13893 | Sec : très peu glissantHumide : peu glissantDS : ≥ O,30 |
| Isolation au bruit d’impact | EN-ISO 717-2 | ΔLw ≥ 22 dB |
| Absorbation de bruit | ISO 354 | Aw = 0,25 |
| Résistance à l’usure | EN 1307 annex F | ˃ 1000 tours |
| Installation étanche | EN 1307 annex G | Oui |
| Electricité renouvelable |  | Les lés sont fabriqués avec de l’électricité générée a 100 % à partir de sources renouvelables. |
| Matériaux recyclés |  | Contient jusqu’à 39 % de contenu recyclé par poids. Le dossier contient 85% de matières premières recyclées. |
| Indoor air quality après 28 j | EN-ISO 16516 | ˂ 0,1 mg/m³ |
| SKA |  | M12 pour bureaux, retail et enseignement supérieur |
| LCA (Analyse du Cycle de vie) |  | Le LCA est la base pour assurer un impact environnemental le plus bas possible + EPD |

Conforme aux exigences EN14041 CE 120010101-DOP-811

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réaction au feu | EN 13501 | Bfl -s1 |
| Résistance au glissement | EN 13893 | µ ≥ 0,30 |
| Chargement électrique des gens | ISO 6536 | ≤ 2 kV |
| Résistance thermique | EN 12524 | 0,06 W/mK |
| Emissions à l’intérieur | EN 16516 | <0,1 mg/m² |
| Substances dangereux | EN 14041 | Conforme REACH |

Exécution et pose

La pose de la dalle floquée se fait selon les instructions du chapitre 7 de la NIT 241 du CTSC, pour l’exécution correcte des revêtements de sol souples.

Si les dalles sont posées sur un plancher surélevé, celui-ci doit être conforme le norme NIT 230.

Le maître de l’ouvrage prévoit de l’espace pour stocker les dalles horizontalement dans un local sec et ventilé où la température est d’au moins 17 °C.

La dalle floquée ne peut pas être posé si la température est inférieure à 18 °C. Il faut garantir une température du sol minimum de 15 °C et une humidité relative de l’air de maximum 75 % lors de l’égalisation et du collage. La sous-couche doit être conforme aux conseils du CTSC (NIT 189 et NIT 193), et être entièrement dégagée pour pouvoir commencer les travaux. La pose du sol floqué englobe également :

* La réparation des chapes en stabilisé avec des mortiers de ragréage adaptés offrant une résistance à la pression de ≥ 30 N/mm2 mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours et une résistance à la flexion de ≥ 8 N/mm² mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours. Ces mortiers doivent également porter le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* La réparation des chapes anhydrites avec des mortiers de ragréage adaptés, à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 20,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 8,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et portant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* Le contrôle selon la méthode CM du taux d’humidité de la chape. Pour une chape adhésive, il convient également de déterminer le taux d’humidité du béton d’isolation et du sol porteur.
* Le taux d’humidité maximum est de 2,0 % pour les chapes liées au ciment et de 0,5 % pour les chapes anhydrites.
* Si un chauffage par le sol est prévu, le taux d’humidité maximum admis est de 1,8 % pour les chapes liées au ciment et de 0,3 % pour les chapes anhydrites.
* En cas de pose sur un chauffage par le sol, le protocole de démarrage du chauffage par le sol doit être entièrement exécuté conformément aux directives du fournisseur et à la NIT 241 point 7.2.6. Éteindre le chauffage la veille de l’égalisation ; remettre le chauffage en marche au minimum 24 heures après la pose du revêtement de sol ; augmenter la température de l’eau par incréments de maximum 5 °C par jour. Les joints de la chape doivent être repris dans le revêtement de sol conformément aux directives de la NIT 241 point 7.2.5.
* La chape doit également être propre, sec en permanence et exempt de graisse et de salissures, conformément aux exigences indiquées dans le DIN 18 365 .
* Chape à base de ciment.
	+ - * Un primaire est toujours appliqué ; il doit être adapté à la nature de la chape et à la nature des produits d’égalisation. Le primaire présente un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 100-200 gr/m² ; il doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une résistance à la pression de > 34,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire avec une résistance à la pression de > 33,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* Chape anhydrite
	+ - * L’application sur la chape en anhydrite synthétique d’un apprêt adapté à base de dispersion acrylique présentant un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de

100-200 gr/m² ; ce produit doit en outre porter le label EC1+ conformément à

EN 13999-2/4 et l’écolabel.

* + - * Ce produit doit être recommandé par le fabricant de vinyle.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une égalisation à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 35,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) présentant une teneur particulièrement élevée en liants et offrant une résistance à la pression de > 30,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* L’épaisseur de la couche et la résistance de l’égalisation sont fonction de la charge ponctuelle permanente et de la nature du trafic.
* La couche d’égalisation sera poncée pour obtenir une surface parfaitement plane.
* Utiliser dans une même pièce des dalles d’un même lot et dont les numéros de lot se suivent.
* Les dalles sont installées dans le motif de pose demandé.
* L’encollage des dalles se fait avec un fixateur (colle de déménagement) suivant les consignes du fabricant. La colle est sur base acrylique à dispersion et présentant une densité spécifique de 1,04 kg/l et une consommation de 50-100 gr/m² pour sols fermés et de 100-150 gr/m² pour sols poreuse. Il doit en outre porter le label EC1 Plus. Le lit de colle doit être devenu totalement transparent avant la pose des dalles, qui doivent ensuite être cylindrées soigneusement.
* En cas de charges très lourdes une encollage permanente est recommandée.
* La dalle est finie contre le mur en fonction de la plinthe utilisée.
* Nettoyage du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques. Il est interdit de coller des rubans adhésifs sur le revêtement de sol.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez un paillasson tufté avec fils grattant d’environ 10 mm d’épaisseur et environ 3700 gr/m² avec un poil coupé 5/32 » 100 % en polyamide BCF Laufaron 20 et 420 dtex, coloré par pigment et ancré dans un endos en vinyle étanche. Le paillasson doit être prévu à toutes les entrées du bâtiment, être adapté à l’intensité du trafic et toujours mesurer de préférence au moins 6 m de longueur.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol, tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
	1. Adjudication / demande de prix entrepreneur général
	2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

de la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.